



## COMPTE RENDU DU

## CONSEIL MUNICIPAL du 20 mars 2026

19h00 à L'Orangerie

### ORDRE DU JOUR

Installation du Conseil

Approbation du dernier compte-rendu du Conseil Municipal

- Élection du Maire
- Détermination du nombre d'Adjoints au Maire
- Élection des Adjoints au Maire
- Délégations du Conseil Municipal au Maire
- Fixation des indemnités de fonction des Adjoints

### INSTALLATION DU CONSEIL

La séance d'installation du conseil municipal a été ouverte par le Maire sortant Jacques Demanse.

À la suite des élections municipales du 15 mars 2026, les conseillers municipaux élus sont installés dans leurs fonctions.

Pour ce premier conseil municipal, il est de coutume que l' élu le plus âgé préside l'élection du Maire. Il s'agit en l'occurrence de Madame Martine BOUCHE, qui assurera cette fonction jusqu'à l'élection du Maire par le conseil.

### ELECTION DU MAIRE

**Président : Martine BOUCHE**

**Rapporteur : Martine BOUCHE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-7;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Il convient donc de procéder à l'élection du Maire

**L'avis du conseil est sollicité**  
**Jacques Demanse élu à la Majorité (18 pour, 1 blanc)**

## **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

**Rapporteur : Jacques DEMANSE**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 5 adjoints ;

**L'avis du conseil est sollicité**  
**Unanimité**

## **ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

**Rapporteur : Jacques DEMANSE**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il convient donc de procéder à l'élection de la liste des adjoints.

**L'avis du conseil est sollicité**  
**Unanimité**

## **DELEGATIONS DU MAIRE**

**Rapporteur : Jacques DEMANSE**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Il est proposé de confier au Maire les délégations suivantes :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget jusqu'à concurrence de 10 000 € H.T. Le Conseil Municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.

De créer et mettre fin aux régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

D'exercer au nom de la commune sur l'ensemble des zones U et UA du Plan Local d'Urbanisme de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire (zone d'aménagement).

D'exercer, au nom de la Commune sur l'ensemble des zones U et UA du Plan Local d'Urbanisme, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme (fonds artisanaux, de commerce, baux commerciaux).

D'exercer au nom de la Commune sur l'ensemble des zones U et UA du Plan Local d'Urbanisme de la Commune, le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme (biens appartenant à l'Etat).

D'ester en justice au nom de la Commune.

**L'avis du conseil est sollicité**

**Unanimité**

## Fixation des indemnités de fonction des Adjoints

**Rapporteur : Jacques DEMANSE**

Les indemnités des élus sont toujours encadrées par le CGCT, mais la loi du 22 décembre 2025 a revalorisé les plafonds pour les maires et les adjoints des communes de moins de 20 000 habitants.

La loi confirme que, pour le Maire, l'indemnité est automatiquement fixée au taux maximal légal correspondant à la strate démographique de la commune, sans qu'il soit nécessaire de délibérer pour l'octroyer.

Il convient toujours, en revanche, de voter les taux de l'indemnité des Adjoints, ceux-ci dépendent de la strate démographique de la Collectivité. Les taux ne correspondent pas à des montants bruts en euros mais de pourcentages du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique, c'est-à-dire, au 1er janvier 2026 l'indice brut 1027.

Pour les communes de 1000 à 3499 habitants, le pourcentage des indemnités est le suivant :

21.38 % de l'indice brut de la fonction publique en vigueur.

**L'avis du conseil est sollicité**

**Unanimité**

## Charte des élus

**Rapporteur : Jacques DEMANSE**

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, une **charte de l'élu local** doit être remise à chaque membre du conseil municipal lors de son entrée en fonction.

Cette charte définit les principes déontologiques que doivent respecter les élus dans l'exercice de leur mandat, notamment en matière de :

- Respect de l'intérêt général,
- Prévention des conflits d'intérêts,
- Probité et intégrité,
- Transparence dans la gestion publique.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de cette charte et de formaliser son adoption.

**L'avis du conseil est sollicité**

**Unanimité**

**La séance est levée à 20h00**